

ATTESTATION DE PARUTION

*CETTE ANNONCE
PARAITRA DANS LE JOURNAL*
**Société des Editions de Presse
Affiches Parisiennes**
15, rue du Louvre
75038 PARIS Cedex 01
DU 24 au 26/05/08 MS

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 6 000 000 Euros
Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS
R.C. PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Mixte, le **Vendredi 13 Juin 2008** à 11 heures 30, dans les bureaux CIFE, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2007,
- 2) Rapport du Président sur le contrôle interne,
- 3) Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2007,
- 4) Rapport portant observations des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- 5) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- 6) Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2007,
- 7) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2007,
- 8) Quitus aux Administrateurs,
- 9) Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2007,
- 10) Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société,
- 11) Questions diverses,

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 12) Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire et des Commissaires aux Comptes,
- 13) Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- 14) Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves.

III – DISPOSITION COMMUNE

- 15) Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

Le Conseil d'Administration rappelle que :

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires propriétaires d'actions au **nominatif** pourront participer à l'assemblée à condition que leurs titres soient inscrits en compte sur les registres de la société. Ils n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Les actionnaires propriétaires d'actions au **porteur** doivent adresser à **CIFE-Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100)** une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de leurs titres.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce (*ancien article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967*), peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue chez **CIFE-Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100)**, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Ce formulaire est également disponible sur le site internet de la société : www.infe.fr. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu chez **CIFE-Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100)** trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de cette assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration